

## COMPTE-RENDU

COMITÉ SYNDICAL DU 11 AVRIL 2018

18H30

SALLE DE RÉUNION DU SYNDICAT MIXTE DU SCOT DE GASCOGNE

11 RUE MARCEL LUQUET À AUCH

---

Présents: Gérard ARIES, Jean-Louis CASTELL, Serge CETTOLO, Christian DAIGNAN, Pierre DUFFAUT, Elisabeth DUPUY-MITTERRAND, Christian FALCETO, Muriel LARRIEU, Hervé LEFEBVRE, Bénédicte MELLO, Michel RAFFIN, Alain SCUDELLARO, Pierre MARCHIOL, Roger TRAMONT.

Représentés: Franck MONTAUGE représenté par Claude BOURDIL, Guy MANTOVANI représenté par Dominique MEHEUT, Fabienne VITRICE représentée par Francis LARROQUE.

Procurations: Jean DUCLAVE donne procuration à Elisabeth DUPUY-MITTERRAND.

Nombre de délégués en exercice : 31  
Nombre de présents : 17  
Nombre de procurations : 1

\*\*\*

L'an deux mille dix-huit, le onze avril, à 18h30, le Comité Syndical, régulièrement convoqué le cinq avril 2018, s'est réuni au Syndicat Mixte du SCoT de Gascogne à AUCH sous la présidence de Mme Elisabeth DUPUY-MITTERRAND.

M. Serge CETTOLO est nommé secrétaire de séance.

# DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

## 1. Approbation du compte-rendu du comité syndical du 1<sup>er</sup> février 2018 (2018\_C8)

---

Après examen du compte-rendu du dernier Comité Syndical du 1<sup>er</sup> février 2018, les membres du Comité Syndical valident à l'unanimité ce compte-rendu.

## 2. Approbation du compte de gestion 2017 (2018\_C9)

---

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'arrêté préfectoral 2014-261-013 portant publication du périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale de Gascogne,  
Vu l'arrêté préfectoral du 25 juin 2015 portant création du Syndicat Mixte « SCoT de Gascogne »,  
Vu la délibération n°12 du Comité du 30 mars 2017 votant le budget primitif 2017,*

Après avoir examiné :

- Le budget primitif 2017,
- Les titres définitifs des créances à recouvrer,
- Les détails des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés,
- Les bordereaux des titres de recettes et les bordereaux des mandats,

Le Compte de Gestion dressé par le receveur, Mme Danièle MOUNE, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Et après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que ces exercices sont réguliers :

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2017 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- Statuant sur l'exécution du budget 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

**Où l'exposé de la Présidente, le Comité syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **De déclarer que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2017 par le Receveur pour le budget du Syndicat Mixte du SCoT de Gascogne visé et certifié conforme à l'ordonnance n'appelle ni observation, ni réserve de leur part ;**
- **D'autoriser le Président à signer le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2017.**

### 3. Approbation du compte administratif (2018\_C10)

---

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu l'arrêté préfectoral 2014-261-013 portant publication du périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale de Gascogne,*

*Vu l'arrêté préfectoral du 25 juin 2015 portant création du Syndicat Mixte « SCoT de Gascogne »,*

*Vu l'arrêté préfectoral n° 32-2017-03-08-003 approuvant la modification de la composition et des statuts du Syndicat Mixte du SCOT de Gascogne,*

*Vu la délibération n°12 du Comité du 30 mars 2017 votant le budget primitif 2017,*

M. Hervé LEFEBVRE a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif. Madame Elisabeth DUPUY-MITERRAND se retire de l'assemblée pour laisser la présidence à M. Hervé LEFEBVRE pour le vote de cette délibération.

Au cours de l'exercice 2017, les finances de notre groupement ont été administrées normalement en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et en ne mandatant que les seules dépenses justifiées.

Le compte administratif 2017 du budget du Syndicat Mixte du SCoT de Gascogne peut se résumer ainsi :

#### Investissement

Dépense Prévues :	201 458,12
Réalisée :	173 277,19
Reste à réaliser :	0,00

Recette Prévues :	201 458,12
Réalisée :	184 966,34
Reste à réaliser :	0,00

#### Fonctionnement

Dépense Prévues :	403 300,18
Réalisée :	237 798,98
Reste à réaliser :	0,00

Recette Prévues :	403 300,18
Réalisée :	395 940,18
Reste à réaliser :	0,00

#### Résultat de clôture

Investissement :	11 689,15
Fonctionnement :	158 141,20
Résultat global :	169 830,35

Il sera reporté en report à nouveau de la section d'investissement le résultat de clôture soit :

+ 11 689,15 €.

Il sera reporté en report à nouveau de la section de fonctionnement le résultat de clôture :

+ 158 141,20 €.

Où l'exposé de M. Hervé LEFEBVRE, le comité syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De donner acte au président de la représentation du compte administratif 2017,
- D'arrêter les résultats de l'exercice 2017 tels qu'annexés.

#### 4. Reprise et affectation des résultats de l'exercice 2017 (2018\_C11)

---

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu l'arrêté préfectoral 2014-261-013 portant publication du périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale de Gascogne,*

*Vu l'arrêté préfectoral du 25 juin 2015 portant création du Syndicat Mixte « SCoT de Gascogne »,*

*Vu l'arrêté préfectoral n° 32-2017-03-08-003 approuvant la modification de la composition et des statuts du Syndicat Mixte du SCOT de Gascogne,*

*Vu la délibération D10 approuvant le compte administratif 2017,*

Le compte administratif fait apparaître :

En investissement :

un déficit de : - 170 006,03

un excédent reporté de : + 181 695,18

**Soit un excédent d'investissement de : + 11 689,15**

---

En fonctionnement :

un déficit de : - 12 580,58

un excédent reporté de : + 170 721,78

**Soit un excédent de fonctionnement de : + 158 141,20**

Le résultat de clôture de la SECTION D'INVESTISSEMENT réalisé au 31 décembre 2017 étant de 11 689,15 €, il convient de l'affecter en report à nouveau de la section d'investissement au compte 001.

Le résultat de clôture de la SECTION DE FONCTIONNEMENT réalisé au 31 décembre 2017 étant de 158 141,20 €, il convient de l'affecter en report à nouveau de la section de fonctionnement au compte 002.

**Où l'exposé de la Présidente, le Comité syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

**- De reprendre au budget primitif les résultats de l'exercice 2017 et de les affecter comme suit :**

**Résultats reporté en fonctionnement (002) : + 158 141,20 €**

**Résultats reporté en investissement (001) : + 11689,15 €**

## **5. BUDGET PRIMITIF 2018 (2018\_C12)**

---

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu l'arrêté préfectoral 2014-261-013 portant publication du périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale de Gascogne,*

*Vu l'arrêté préfectoral du 25 juin 2015 portant création du Syndicat Mixte « SCoT de Gascogne »,*

*Vu l'arrêté préfectoral n° 32-2017-03-08-003 approuvant la modification de la composition et des statuts du Syndicat Mixte du SCOT de Gascogne,*

*Vu la délibération D11 affectant les résultats de l'exercice 2017,*

Le budget primitif du Syndicat Mixte du SCoT de Gascogne, qui est soumis à l'approbation du Comité Syndical est équilibré en section de fonctionnement à 724 857,63 € et en section d'investissement à 379 452,23 €.

La présentation de ce budget primitif fait suite au débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu lors de la séance du Comité Syndical du 1er février ainsi qu'au Bureau du 22 mars. Ces deux instances ont fixé les hypothèses de travail qui précèdent l'élaboration du budget primitif.

En effet, 2016 et 2017 sont deux années qui ont permis de lancer à la fois le Syndicat Mixte (installation, 4 recrutements...) et l'élaboration du SCoT de Gascogne.

2018 est donc la première année à pleine charge ; le budget primitif est donc en hausse par rapport aux années précédentes afin de pouvoir réaliser les missions qui lui incombent (DOB 2018).

Une présentation de la prospective financière avec les éléments actuellement connus a été faite en Bureau. Le Bureau a convenu de fixer la participation à 1,80 € par habitant en 2018, 2019 et 2020 afin de pouvoir absorber les besoins du Syndicat mais également de permettre aux intercommunalités de connaître leur participation à 3 ans. (Cette participation prend en compte les deux subventions de 100 000 € chacune de l'Etat attendues respectivement en 2019 puis 2020)

Le budget primitif 2018 doit permettre le financement du fonctionnement courant du syndicat (loyer, charges, véhicule...), des postes de l'équipe technique, de la communication, de l'accompagnement juridique et d'anticiper les frais d'études nécessaires à l'élaboration du SCoT de Gascogne.

Les documents de présentation du budget ont été adressés aux membres du Comité Syndical avec le rapport préparatoire à la séance. La Présidente expose la vue d'ensemble et le détail du fonctionnement puis de l'investissement du budget primitif 2018.

Tableaux pages suivantes

<b>II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT - CHAPITRES</b>	<b>A2</b>

**DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget primitif précédent	Restes à réaliser 2017	Propositions nouvelles	VOTE	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général	180 895,36		92 900,00		
012	Charges de personnel et frais assimilés	170 850,00		218 694,55		
014	Atténuations de produits					
65	Autres charges de gestion courante	25 250,00		35 500,00		
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>		<b>376 995,36</b>	<b>0,00</b>	<b>347 094,55</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
66	Charges financières					
67	Charges exceptionnelles	1 000,00		1 000,00		
68	Dotations provisions semi-budgétaires (					
022	Dépenses imprévues	7 000,00		9 000,00		
<b>Total des dépenses réelles de fonct.</b>		<b>384 995,36</b>	<b>0,00</b>	<b>357 094,55</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
023	Virement à la section d'investissement (	16 232,58		360 376,11		
042	Opé. d'ordre transfert entre sections (2)	2 072,24		7 386,97		
043	Opé. d'ordre intérieur de la sect. fonct					
<b>Total des dépenses d'ordre de fonct.</b>		<b>18 304,82</b>	<b>0,00</b>	<b>367 763,08</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>403 300,18</b>	<b>0,00</b>	<b>724 857,63</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

+

<b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

**RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget primitif précédent	Restes à réaliser 2017	Propositions nouvelles	VOTE	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges			3 520,00		
70	Produits des services, domaine et vent	10 000,00				
73	Impôts et taxes					
74	Dotations, subventions et participations	222 578,40		340 744,20		
75	Autres produits de gestion courante			1 000,00		
<b>Total des recettes de gestion courante</b>		<b>232 578,40</b>	<b>0,00</b>	<b>345 264,20</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
76	Produits financiers					
77	Produits exceptionnels					
78	Reprises provisions semi-budgétaires					
<b>Total des recettes réelles de fonct.</b>		<b>232 578,40</b>	<b>0,00</b>	<b>345 264,20</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
042	Opé. ordre transfert entre sections (2)			221 452,23		
043	Opé. ordre intérieur de la sect. fonct.(2)					
<b>Total des recettes d'ordre de fonct.</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>221 452,23</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>232 578,40</b>	<b>0,00</b>	<b>566 716,43</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

+

<b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>158 141,20</b>
---	-------------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>158 141,20</b>
--	-------------------

<b>II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES</b>	<b>A3</b>

DEPENSES D'INVESTISSEMENT						
Chap.	Libellé	Pour mémoire budget primitif précédent	Rectes à réaliser 2017	Propositions nouvelles	VOTE	TOTAL (= RAR + vote)
010	Stocks					
20	Immobilisations incorporelles (sf 204)	42 000,00		8 000,00		
204	Subventions d'équipement versées	150 000,00		148 000,00		
21	Immobilisations corporelles	8 000,00		2 000,00		
22	Immobilisations reçues en affectation					
23	Immobilisations en cours					
	<b>Total des dépenses d'équipement</b>	<b>200 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>158 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves					
13	Subventions d'investissement reçues					
16	Emprunts et dettes assimilés					
18	Compte de liaison : affectation (BA, règle)					
26	Participations et créances ratt. à des particip.					
27	Autres immobilisations financières					
020	Dépenses imprévues					
	<b>Total des dépenses financières</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
45...	Total des op. pour le compte de tiers					
	<b>Total des dépenses réelles d'invest.</b>	<b>200 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>158 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
040	Opé. d'ordre de transfert entre sections			221 462,23		
041	Opérations patrimoniales					
	<b>Total des dépenses d'ordre d'invest.</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>221 462,23</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>200 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>379 462,23</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE</b>					<b>+</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>					<b>-</b>	<b>0,00</b>

RECETTES D'INVESTISSEMENT						
Chap.	Libellé	Pour mémoire budget primitif précédent	Rectes à réaliser 2017	Propositions nouvelles	VOTE	TOTAL (= RAR + vote)
010	Stocks					
13	Subventions d'investissement reçues (sf 138)					
16	Emprunts et dettes assimilés					
20	Immobilisations incorporelles (sf 204)					
204	Subventions d'équipement versées					
21	Immobilisations corporelles					
22	Immobilisations reçues en affectation					
23	Immobilisations en cours					
	<b>Total des recettes d'équipement</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves (sf 1068)					
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés					
138	Autres subv. d'investissement non transférables					
18	Compte de liaison : affectation (BA, règle)					
26	Participations et créances ratt. à des particip.					
27	Autres immobilisations financières					
024	Produits des cessions d'immobilisations					
	<b>Total des recettes financières</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
45...	Total des op. pour le compte de tiers					
	<b>Total des recettes réelles d'invest.</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
021	Virement de la section de fonctionnement	16 232,65		300 376,11		
040	Opé. d'ordre de transferts entre sections	2 072,04		7 356,07		
041	Opérations patrimoniales					
	<b>Total des recettes d'ordre d'invest.</b>	<b>18 304,62</b>	<b>0,00</b>	<b>307 732,18</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>18 304,62</b>	<b>0,00</b>	<b>307 732,18</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE</b>					<b>+</b>	<b>11 688,16</b>
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>					<b>-</b>	<b>11 688,16</b>

Pour information :

Il s'agit pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.	<b>AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (1)</b>	<b>148 310,86</b>
--	---	-------------------

(1) Solde de l'opération : RI 021 + RI 040 - DI 040

Où l'exposé de la Présidente, le comité syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De voter le Budget primitif 2018 tel qu'annexé ;
- De voter les crédits par nature ;
- D'autoriser la Présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette décision.



## 6. Fixation du montant des cotisations 2018 (2018\_C13)

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu l'arrêté préfectoral 2014-261-013 portant publication du périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale de Gascogne,*

*Vu l'arrêté préfectoral du 25 juin 2015 portant création du Syndicat Mixte « SCoT de Gascogne »,*

*Vu l'arrêté préfectoral n° 32-2017-03-08-003 approuvant la modification de la composition et des statuts du Syndicat Mixte du SCOT de Gascogne,*

*Vu la délibération D12 votant le budget primitif 2018,*

Afin d'équilibrer le budget primitif 2018, la Présidente indique qu'il est nécessaire de fixer le montant de la participation à 1,80 € par habitant. La population retenue pour le calcul correspond à la population totale légale en vigueur en 2018 – millésimée 2015, données INSEE les plus à jour (source banatic).

La participation 2018 de chacun des EPCI adhérents s'établit comme suit :

EPCI	SIREN	Population	Cotisation 2017 1,80 €/hab
GRAND AUCH	243200540	40 479	72 862,20
ARTAGNAN EN FEZENSAC	243200607	7 289	13 120,20
ASTARAC ARROS EN GASCOGNE	200035756	7 624	13 723,20
BAS ARMAGNAC	243200409	8 905	16 029,00
BASTIDES DE LOMAGNE	200034726	11 494	20 689,20
COEUR D'ASTARAC EN GASCOGNE	243200425	8 293	14 927,40
COTEAUX ARRATS GIMONE	200042372	10 735	19 323,00
GASCOGNE TOULOUSAINE	200023620	21 409	38 536,20
GRAND ARMAGNAC	243200458	13 485	24 273,00
LOMAGNE GERMOISE	243200391	20 249	36 448,20
SAVES	243200599	9 845	17 721,00
TENAREZE	243200417	15 324	27 583,20
VAL DE GERS	243200300	10 838	19 508,40
<b>TOTAL</b>		<b>185 969</b>	<b>334 744,20</b>

La cotisation 2018 sera appelée en une seule fois au cours du premier semestre.

Oùï l'exposé de la Présidente, le Comité syndical, après en avoir délibéré décide à l'unanimité :  
- D'approuver le montant des cotisations 2018 comme indiqué dans le tableau ci-dessus ;  
- D'autoriser la Présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

## 7. Modification du tableau fixant la durée des amortissements (2018\_C14)

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu l'arrêté préfectoral 2014-261-013 portant publication du périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale de Gascogne,*

*Vu l'arrêté préfectoral du 25 juin 2015 portant création du Syndicat Mixte « SCoT de Gascogne »,*

*Vu l'arrêté préfectoral n° 32-2017-03-08-003 approuvant la modification de la composition et des statuts du Syndicat Mixte du SCOT de Gascogne,*

*Vu la délibération D6 du 15 décembre 2016 fixant la durée des amortissements,*

Mme la Présidente précise que les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante sur proposition du Président.

Il est proposé de modifier la délibération D6 du 15 décembre 2016 comme suit :

<u>IMMOBILISATIONS</u>	
<i>Catégories de biens</i>	<i>Durée d'amortissement</i>
<u>IMMOBILISATION INCORPORELLES</u>	
Logiciels	2 ans
Site Internet	5 ans
Frais d'études, élaboration, modification, et révision des documents d'urbanisme	10 ans
Subventions aux personnes de droits privés	5 ans
<u>IMMOBILISATION CORPORELLES</u>	
Mobilier <500 euros	pas d'amortissement
Mobilier >500 euros	10 ans
Matériel informatique	3 ans
Véhicules	5 ans

Où l'exposé de la Présidente, le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver la durée des amortissements tels qu'ils sont dans le tableau ci-avant.

## 8. Modalités de mise en œuvre du Compte personnel de formation (CPF) (2018\_C15)

---

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu l'arrêté préfectoral 2014-261-013 portant publication du périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale de Gascogne,*

*Vu l'arrêté préfectoral du 25 juin 2015 portant création du Syndicat Mixte « SCOT de Gascogne »,*

*Vu l'arrêté préfectoral n° 32-2017-03-08-003 approuvant la modification de la composition et des statuts du Syndicat Mixte du SCOT de Gascogne,*

*Vu le décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie, notamment son article 9,*

*Vu l'avis du comité technique en date du 5 février 2018,*

La Présidente rappelle au comité que l'employeur prend en charge les frais pédagogiques qui se rattachent à la formation suivie au titre du compte personnel d'activité. Il peut prendre en charge les frais occasionnés par leurs déplacements. La prise en charge des frais peut faire l'objet de plafonds.

Elle propose d'étudier les modalités de prise en charge de ces frais de formation.

Pour la prise en charge de la formation, de fixer les plafonds suivants :

- Plafond par action de formation : 1200 euros (hors formation CNFPT).

Pour la prise en charge des frais de déplacement, de :

- Prendre en charge les frais de déplacement (transport, restauration et le cas échéant hébergement liés à la formation) à hauteur de 100% des frais engagés dans la limite de 200 euros par action de formation.

Que les demandes de CPF déposées seront examinées par l'autorité territoriale lors de leur présentation, avec une réponse dans un délai de 2 mois.

L'autorité territoriale examine les demandes d'utilisation du CPF selon les critères de priorité fixés par le décret, dont l'ordre de présentation n'implique pas une hiérarchie :

- formation dans le cadre d'une prévention d'un risque d'inaptitude physique confirmé par le médecin de prévention ;

- formation à la validation des acquis de l'expérience (VAE) par un diplôme, un titre ou une certification inscrite au répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) ;

- formation de préparation aux concours et examens sachant que l'autorité territoriale ne peut s'opposer, qu'au vu des nécessités de service, à une demande de formation relevant du socle de connaissances et de compétences, sollicité par un agent de catégorie C n'ayant pas de diplôme professionnel de niveau V (CAP ou BEP, même s'il est titulaire d'un brevet des collèges (BEPC)) ou

de diplôme de niveau supérieur. Seul un report du suivi de cette formation sur l'année suivante est autorisé.

Oùï l'exposé de la Présidente, le Comité syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De valider les dispositions proposées,
- D'inscrire les crédits nécessaires à la prise en charge de ces frais liés aux actions de formation au chapitre du budget prévu à cet effet.

## QUESTION DIVERSES

Les éléments du support de présentation des points évoqués en questions diverses ne sont pas repris dans le compte rendu. La présentation peut être transmise sur simple demande.

### 1. Nouvelle convention

---

Une nouvelle convention d'échanges de données est en cours de formalisation avec le comité départemental du tourisme.

Elle prévoit de pouvoir échanger des données, d'intégrer le CDT à l'élaboration du SCoT (le CDT est déjà un acteur invité aux réunions réunissant les acteurs du territoire) et des photos.

### 2. Règlement général sur la protection des données

---

Le Syndicat mixte est en attente d'une proposition du centre de gestion du Gers pour organiser sa politique sur la protection des données.

### 3. SRADDET

---

Les réunions de travail sur le SRADDET n'ont pas permis à ce jour d'avoir de nouveaux éléments à communiquer aux élus. Par ailleurs, le circuit d'invitation de la Région semble défaillant.

La plupart des SCoT d'Occitanie sont peu outillés pour pouvoir prendre part à la démarche. Même si le SCoT de Gascogne transmet les informations à l'ensemble des SCoT d'Occitanie, une démarche de l'ensemble des SCoT ou a minima des SCoT ruraux qui pourraient porter un discours commun semble difficile pour le moment.

Le Syndicat va envoyer un courrier à la Présidente de Région afin de l'alerter sur la procédure de concertation.

Sans autre point à l'ordre du jour, la séance est levée à 19h45.